

ZOOM SUR



Addictions

Alcool et travail : les liaisons dangereuses



© Gaël Kerbaol / INRS

L'alcool est responsable de 50 000 décès par an en France. Il est, avec le tabac, l'une des deux substances psychoactives les plus consommées en France, dans la population générale comme chez les travailleurs. Sa consommation peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés ainsi qu'être à l'origine d'accidents du travail. Elle est par ailleurs susceptible d'être favorisée par certains facteurs liés au travail lui-même. Comme pour l'ensemble des pratiques addictives, les risques liés à l'alcool doivent faire l'objet d'une démarche de prévention associant la mise en place de mesures collectives à la gestion des situations individuelles.

► Lire la suite

-  Dossier
Addictions de l'INRS
-  Dossier
Alcool et Travail, paru dans Références en santé au Travail
-  Formation
Les formations proposées à l'INRS
-  Site web
Alcool info service

ACTUALITÉS

Burnout

Les recommandations de l'Académie de médecine



Dans un rapport du 16 février 2016, l'Académie de médecine émet des recommandations pour la prévention et la prise en charge du burnout, un mal répandu « qui renvoie à une réalité mal définie ». « Le terme de burnout ne peut être actuellement un diagnostic médical », précise l'Académie, qui estime

EN QUESTION

À quelles nuisances peuvent être confrontées les personnes travaillant en open space ?

Bruit environnant, circulation des personnes, éclairage inadapté, ou encore mauvaise qualité de l'air intérieur : de nombreuses sources de nuisances sont mentionnées par les personnes travaillant dans des open spaces. Des nuisances toutefois également citées par les salariés travaillant dans des bureaux. Un sondage portant sur la qualité de vie au bureau a montré que les salariés

néanmoins qu'« une collaboration entre médecine du travail et management de l'entreprise doit être institutionnalisée dans une démarche de prévention du burnout et des pathologies mentales liées au travail ». Si à l'heure actuelle, le ministère du Travail a pris en charge la problématique du burnout, en collaboration avec l'INRS et l'Anact, l'Académie se prononce pour l'implication du ministère de la Santé et la création, pour la santé psychique au travail, d'une structure « capable de faciliter la coopération entre les ministères concernés ».

► [Le dossier de l'INRS sur le burnout](#)

Exposition à la méthylisothiazolinone

L'Anses propose une protection renforcée des travailleurs



Utilisée comme conservateur dans de nombreux mélanges, la méthylisothiazolinone (MIT) est une substance présente dans les cosmétiques, les détergents, les peintures, les vernis et d'autres mélanges à usage professionnel. Elle est à l'origine de cas d'allergies cutanées de plus en plus nombreux et fait l'objet de travaux visant à proposer une classification européenne harmonisée dans le cadre du règlement CLP (classification, étiquetage, emballage). Dans un avis publié le 16 février 2016, l'Anses propose un renforcement de la protection des consommateurs. Elle recommande notamment, comme cela est obligatoire sur les produits cosmétiques, une information systématique sur les emballages des mélanges contenant de la MIT.

► [Consulter l'avis de l'Anses \[PDF\]](#)

► [La fiche toxicologique de la MIT](#)

Entreprises artisanales du BTP

La formation à la prévention à la traîne



77 % des chefs d'entreprise questionnés déclarent avoir participé à au moins une action de formation, mais seulement 23 % en ont suivi une sur la sécurité au cours des deux dernières années, selon une enquête pour la Capeb, la CNATP, l'Iris-ST et l'OPPBTBTP. L'enquête révèle également que les chefs d'entreprise ont tendance à privilégier les formations à la sécurité pour leurs salariés plus que pour eux-mêmes. Parmi les freins avancés : la charge de travail arrive en tête, suivie du coût et des problèmes de dates... Une réflexion est en cours pour mieux accompagner ces entreprises dans leur stratégie de formation et promouvoir la prévention comme levier de performance.

► [La synthèse de l'enquête sur les freins aux formations de prévention \[PDF\]](#)

travaillant dans des espaces collectifs étaient satisfaits à 78 % de leurs conditions de travail. Le chiffre tombe à 67 % quand le bureau héberge plus de quatre personnes. La concentration sur une tâche dans la durée est parfois difficile, du fait des interruptions et perturbations extérieures fréquentes. Le manque d'intimité est également mal vécu par certains. Enfin, la conception même des open spaces ne prend souvent pas suffisamment en considération la nature du travail qui y est réalisé, la diversité des besoins et des exigences professionnelles ou encore les dimensions individuelles.

► [En savoir plus](#)

► [Le dossier « Conception des lieux et des situations de travail » de l'INRS](#)



AGENDA

17 mars au 16 juin – Orléans (17 mars), Niort (30 mars), Montpellier (14 avril), Strasbourg (26 avril), Reims (12 mai), Toulouse (16 juin)
Demi-journées d'information et de démonstration de Seirich
Organisateur : Carsat et Organisations professionnelles

18 mars – Paris
La santé au travail en temps de crise(s) [PDF]
Organisateur : Everest

16 au 18 mars – Rotterdam (Pays-Bas)
6^e congrès de la Fédération des infirmiers de santé au travail dans l'Union européenne
Organisateur : Fohneu

21 au 24 mars – Dresde (Allemagne)
Conférence stratégique internationale sur la sécurité et la santé au travail
Organisateur : DGUV

24 mars – Paris
Débats d'Eurogip – Pathologies psychiques et travail en Europe [PDF]
Organisateur : Eurogip

20 mai – Paris
Les coopérations du médecin du travail avec quatre spécialistes médicaux (généraliste, psychiatre, rhumatologue, consultant de pathologie professionnelle) du point de vue de la santé au travail d'un patient
Organisateur : E-Pair

Un nouveau plan santé-sécurité au travail



Sécurité au contact des animaux dans les secteurs de l'élevage (à l'origine de 56 % des accidents du travail des exploitants agricoles), mais aussi exposition au risque chimique (10 % des salariés sont exposés à des produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques), machinisme agricole (17 % des accidents de travail des actifs sont liés à l'utilisation de leurs équipements de travail), risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques et, enfin, employabilité des actifs agricoles : tels sont les six grands axes dégagés par la MSA dans son nouveau plan Santé-sécurité au travail 2016-2020. Pour le mener à bien, la MSA s'appuiera sur son réseau de plus de 600 experts en santé-sécurité au travail.

► [En savoir plus sur le nouveau plan Santé-sécurité au travail](#)

JURIDIQUE

Compte pénibilité

Une circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse du 5 février 2016 présente les modalités d'utilisation pour la retraite du compte personnel de prévention de la pénibilité institué par l'article 10 de la loi de modernisation sociale du 20 janvier 2014 : assurés concernés, déclaration de l'exposition par l'employeur, alimentation du compte, financement par des cotisations du fonds national pénibilité, attribution de trimestres de majoration de durée d'assurance, anticipation de l'âge de départ à la retraite pour pénibilité...

► [La circulaire \[PDF\]](#)

L'identification professionnelle obligatoire sur les chantiers

Un décret du 22 février 2016 détermine les modalités de délivrance de la carte d'identification professionnelle, obligatoire en vertu de l'article L. 8291-1 du Code du travail, pour chaque salarié effectuant des travaux de bâtiment ou de travaux publics pour le compte d'une entreprise établie en France ou à l'étranger en cas de détachement. Le texte précise les conditions de délivrance de la carte, les mentions apposées sur ce document, les informations relatives aux salariés, ainsi que les modalités des déclarations qui doivent être effectuées par l'employeur auprès de l'Union des caisses de France, en vue de l'obtention de la carte.

► [Le décret \[PDF\]](#)

27 mai – Paris
Journée nationale des IPRP
 Organisateur : Afisst

1^{er} au 3 juin – Paris
**Symposium INRS/AISS –
 Perturbateurs endocriniens et
 substances sensibilisantes**
 Organisateurs : INRS et AISS

7 au 9 juin – Lille
Prévention Lille [PDF]
 Organisateur : Communica
 Organisation

21 au 24 juin – Paris
**34^e Congrès national de médecine
 et de santé au travail**
 Organisateurs : la Société française
 de médecine du travail et les trois
 sociétés de médecine du travail d'Île-
 de-France (Metranep, SMTE et
 SMTIOF)

20 et 21 octobre – Strasbourg
Symposium AISS Homme-Machine
 Organisateur : CCI

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET](#) ►

VIENT DE PARAÎTRE

Catalogue



Les publications INRS 2015

Plus de 600 publications, 200 affiches et autocollants et 130 films consacrés à la santé et à la sécurité au travail sont regroupés dans le catalogue 2015 des publications INRS. Il est organisé selon trois grandes thématiques : démarches de prévention, risques et secteurs d'activité. L'occasion par exemple de découvrir l'animation Napo dans... *Chocs électriques !*, la brochure *Travailler au contact avec le public* ou encore l'affiche *Respirer des poussières de bois, c'est risquer un cancer des sinus*.

► [Le catalogue des productions 2015](#)

Rayonnements ionisants

Une ordonnance du 10 février 2016 modifie les Codes du travail, de la santé publique et de l'environnement en ce qui concerne la protection de la santé et la sécurité dans les activités nucléaires. Il renforce les dispositions réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs : mise en oeuvre de mesures de protection collective des personnels des entreprises extérieures intervenant sur leur installation par l'exploitant nucléaire ou le responsable de l'activité nucléaire, sans préjudice de celles mises en oeuvre par l'employeur ; articulation des principes généraux de radioprotection des personnes énoncés par le Code de la santé publique avec les principes généraux de prévention fixés par le Code du travail ; communication possible par le médecin du travail à la personne compétente en radioprotection de certaines données dosimétriques des travailleurs nécessaires à l'exercice des missions de la PCR ; obligation de secret professionnel de la PCR...

[▶ L'ordonnance \[PDF\]](#)

SUR LE WEB



Fiches pratiques du droit au travail

Le travail du dimanche, le contrat d'apprentissage, l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accidents... Sur une multitude de thématiques concrètes, le ministère du Travail propose une série de fiches pratiques apportant des réponses aux questions que peuvent se poser les travailleurs.



Flexaminator s'attaque aux TMS

Héros belge de la lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS), Flexaminator a été conçu pour aider les lycéens. Il s'agit d'un jeu qui a pour objectif de les informer sur l'origine des TMS et les moyens de les prévenir : bien organiser son travail, utiliser de bons outils et de bonnes techniques, adopter de bonnes postures...

Recommandation



Mise en rayon – Prévenir les risques liés à la manutention manuelle (R 478)

L'activité de mise en rayon engendre de nombreux risques liés à la manutention ou à la manipulation des produits. L'objet de cette recommandation du Comité technique national des services, commerces et industries de l'alimentation, qui s'applique aux établissements dits hypermarchés et supermarchés dont la surface de vente est supérieure à 400 m² et aux entreprises effectuant la mise en rayon dans ces établissements, est de proposer des mesures de prévention à caractère technique, organisationnel ou individuel susceptibles de réduire ces risques.

[▶ La recommandation R 478](#)

Dépliants



Mesures d'exposition aux poussières de bois

Tous les employeurs dont les salariés sont exposés aux poussières de bois sont tenus de faire appel à des organismes accrédités pour mesurer le niveau d'empoussièrement des lieux de travail. Pourquoi réaliser des contrôles techniques, par qui et comment faire réaliser ces mesures et que faire une fois les contrôles effectués : ces deux dépliants apportent des réponses.

[▶ Le dépliant ED 6220](#)

[▶ Le dépliant ED 6221](#)

ZOOM SUR



Addictions

Alcool et travail : les liaisons dangereuses



© Gaël Kerbaol / INRS

L'alcool est responsable de 50 000 décès par an en France. Il est, avec le tabac, l'une des deux substances psychoactives les plus consommées en France, dans la population générale comme chez les travailleurs. Sa consommation peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés ainsi qu'être à l'origine d'accidents du travail. Elle est par ailleurs susceptible d'être favorisée par certains facteurs liés au travail lui-même. Comme pour l'ensemble des pratiques addictives, les risques liés à l'alcool doivent faire l'objet d'une démarche de prévention associant la mise en place de mesures collectives à la gestion des situations individuelles.

-  Dossier
[Addictions de l'INRS](#)
-  Dossier
[Alcool et Travail, paru dans Références en santé au Travail](#)
-  Formation
[Les formations proposées à l'INRS](#)
-  Site web
[Alcool info service](#)

La consommation d'alcool est très répandue dans la population active. Plus de 16 % des actifs occupés déclarent avoir consommé de l'alcool sur leur lieu de travail au moins une fois dans l'année, en dehors des pots et des repas. Rapporté à l'échelle d'une semaine, cela concerne 3,5 % des travailleurs. Parmi les consommateurs, 7 % ont des consommations dites abusives, à savoir répétées et induisant des dommages dans les domaines somatiques, psychoaffectifs et sociaux. 1 % sont dépendants, c'est-à-dire qu'ils ne maîtrisent pas leur envie de consommer. Plusieurs situations dans la vie quotidienne déclenchent, chez ces personnes, une envie irrésistible de boire de l'alcool. Le problème des pratiques addictives liées à l'alcool existe quelles que soient les professions. Tous les niveaux hiérarchiques sont touchés.

Une consommation parfois liée au travail

Comme pour les autres substances psychoactives, trois mécanismes, dont deux relevant directement du travail, sont à l'origine de la consommation d'alcool au travail. Ces mécanismes sont indépendants mais peuvent parfois s'additionner. Le premier est un mécanisme dit d'« importation » : la consommation émanant de la vie privée du travailleur déborde sur le cadre professionnel. Le deuxième est appelé « acquisition » : la consommation d'alcool est organisée dans le cadre du travail à l'occasion de pots ou de repas d'affaires et s'inscrit dans la culture du métier, au départ dans l'objectif de favoriser le lien social ou la production. Enfin, il existe un mécanisme dit d'« adaptation » : le travailleur boit pour « tenir le coup » au travail. Des études ont montré un lien entre certaines contraintes de travail et la consommation d'alcool. C'est notamment le cas du travail en plein air (lorsqu'il représente plus de la moitié du temps de travail), des postures pénibles, du port de charges lourdes, des déplacements et de l'exposition aux secousses et aux vibrations.

50 000 décès par an dus à l'alcool

Les effets sur la santé de l'alcool sont divers et certains apparaissent dès le premier verre. Parmi les effets immédiats, on peut citer la diminution des réflexes, les troubles de la vigilance, une perturbation de la vision, de l'estimation des distances et de la coordination des mouvements, ainsi qu'un effet désinhibant qui peut amener à prendre des risques. 20 % des accidents du travail seraient liés à la consommation d'alcool. Selon l'étude « Stupéfiants et accidents mortels » publiée par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, le sur-risque d'être responsable d'un accident mortel lors de la conduite avec une alcoolémie non nulle est de 8,5. Lors de la conduite sous l'influence du cannabis, ce sur-risque est de 1,8 dès que les prélèvements sanguins sont positifs. Par ailleurs, la consommation d'alcool a des conséquences sur la santé à plus long terme et une influence sur le développement de certaines maladies : cancers, maladies cardiovasculaires et digestives, maladies hépatiques, maladies du système nerveux et troubles psychiques (dépression). Dans la population générale, en France, on estime que l'alcool est responsable de 50 000 décès par an.

Prévention collective et suivi individuel

En termes de prévention, il est nécessaire d'inscrire les risques liés à l'alcool et aux substances addictives dans le document unique d'évaluation des risques. Une réflexion collective, au sein de l'entreprise, dirigée par l'employeur et regroupant plusieurs acteurs (employeur, représentants des salariés, CHSCT, services de santé au travail...) doit être organisée. Le comité de pilotage ainsi constitué va travailler à l'élaboration concertée de la démarche de prévention collective, sans oublier de prendre en compte des cas individuels. Ses membres doivent au préalable avoir bénéficié d'une information sur les conduites addictives et, si nécessaire, d'un accompagnement dans l'élaboration de la démarche de prévention. Les actions de prévention pourront porter sur : l'information

du personnel et de la hiérarchie, l'encadrement des pots et repas d'affaires, la prévention de situations de travail favorisant la consommation de substances psychoactives, la définition des signaux et indicateurs d'alerte et la conduite à tenir face à un trouble du comportement, l'identification des ressources internes et externes à l'entreprise...

Enfin, parmi les missions des services de santé au travail figurent le conseil auprès des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires pour prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, réduire la désinsertion professionnelle et contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs (article L. 4622-2 du Code du travail).

Addictions et document unique

La consommation de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues, médicaments psychotropes), qu'elle soit occasionnelle – même à faible dose – ou répétée, comporte des risques pour la santé et la sécurité des salariés de tous les secteurs d'activité. Elle a notamment un impact sur la survenue d'accidents du travail. Les risques liés aux pratiques addictives doivent figurer dans le document unique et la stratégie des entreprises combiner la mise en place d'une démarche de prévention collective et la prise en charge individuelle.

Pots et repas d'affaires

Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre ou le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail, conformément à l'article R.4228-20 du Code du travail. Dans la mesure où l'employeur autorise la consommation de boissons alcoolisées lors de pots ou de repas d'affaires, certaines mesures de prévention doivent être mises en place :

- Prévoir un délai suffisant avant la reprise d'une activité. Un verre d'alcool fait en moyenne augmenter l'alcoolémie de 0,2 à 0,25 g/l et l'organisme met environ 1h30 pour l'éliminer.
- Rappeler les risques ainsi que les aides existantes au sein et en dehors de l'entreprise.
- Ne pas pousser à la consommation d'alcool, limiter les quantités de boissons alcoolisées proposées, fournir systématiquement des boissons non alcoolisées et de quoi se restaurer.
- Mettre des éthylotests à disposition du personnel pour qu'il puisse s'auto-évaluer de manière anonyme.
- Rappeler la procédure à suivre face à un salarié dans l'incapacité de reprendre son travail et/ou de conduire son véhicule en toute sécurité.

En présence d'apprentis ou de mineurs, la question de la pertinence de la mise à disposition d'alcool doit également être posée. Ce que dit le Code du travail :

→ *L'article R4228-20 du Code du travail*

→ *Section 2 : Restauration et repos*